

# Le logement des personnes défavorisées et les politiques sociales de l'habitat

EFIDIS - RESIDENCE SENIORS DU CHENE - COURCOURONNES - F. RHODES



## 4.1

### **La mise en oeuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage**

**p 130**

## 4.2

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

p 140

## 4.3

L'hébergement et le logement temporaire

p 152

## 4.4

La mise en oeuvre du Droit au Logement Opposable (DALO)

p 162

## 4.5

L'accès au logement

p 168

## 4.6

La Commission Départementale de Conciliation (CDC)

p 184

LOGEMENT FRANCILIEN - ESPRIT PARC BONDOUFLE



## 4.1 - Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

### Résumé

#### LE CONTENU DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE

**F**in application de la loi Besson du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Essonne a été révisé le 15 octobre 2013 et publié au recueil des actes administratifs le 24 octobre 2013.

Toutes les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental : 62 communes sont ainsi concernées en Essonne par la création d'aires d'accueil. Toutefois, le constat des pratiques des familles de voyageurs et la nécessaire solidarité territoriale ont conduit les partenaires à intégrer l'ensemble des communes du département. Ainsi, les 196 communes de l'Essonne sont inscrites au schéma et doivent apporter une contribution

financière à la réalisation et au fonctionnement des aires de grands passages.

Les obligations de réalisation des aires sont détaillées par commune. Le schéma prévoit la faculté pour les collectivités de s'associer librement pour convenir d'une programmation de réalisations différentes mais dans le respect global des obligations quantitatives et des typologies définies dans le schéma départemental.

Les études de la révision, dont les constats datent de 2009, ont confirmé la présence de plus d'un millier de caravanes itinérantes et 1 600 caravanes appartenant à des ménages ne voyageant plus qu'occasionnellement. En outre, des arrivées ponctuelles de grands groupes de voyageurs ont lieu d'avril à septembre sur l'ensemble du département.

**Dans ce cadre, 1 143 places d'accueil (dont 25 restent à réhabiliter) ont été prévues au schéma départemental réparties suivant les équipements ci-après :**

➤ **59 aires permanentes d'accueil pour l'accueil des petits groupes ou des individuels.**

Leur implantation doit assurer une bonne accessibilité aux équipements socio-éducatifs, sanitaires et urbains : 50 de ces aires sont dimensionnées entre 10 et 20 places et les 9 autres aires de 21 à 40 places.

➤ **3 aires de passages intercommunales,** ayant une capacité d'accueil de 50 caravanes.

Elles ont vocation à l'accueil de groupes qui voyagent pour des événements familiaux.

Par ailleurs, 5 aires de grands passages d'une capacité de 150 à 200 caravanes chacune, doivent être réalisées par les collectivités pour servir aux passages saisonniers de grands groupes. Une refonte de la sectorisation et donc de la répartition des besoins en matière de grands passages a été effectuée par rapport au schéma de 2003. L'ensemble du département et la totalité des EPCI étant concernés par le phénomène, un principe de solidarité territoriale a présidé à la définition de cinq secteurs couvrant toute l'Essonne et présentant une homogénéité en termes de population.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces équipements est de compétence communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour les grands passages, une entente intercommunautaire doit présider à la réalisation de ces aires à l'échelle de chacun des secteurs géographiques définis dans le cadre de la révision du schéma.

La gestion des aires d'accueil est désormais assurée par les communautés de communes ou d'agglomération. Pour l'occupation d'une place dans une aire d'accueil, les familles des gens du voyage s'acquittent d'une redevance variant selon les sites de 2 à 4 € par jour et par place, les charges (eau, électricité...) sont facturées en plus en fonction de la consommation réelle.

## L'HABITAT ADAPTÉ



Les études conduites dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ont confirmé une évolution nette vers la sédentarisation des familles : une sur deux ne voyage plus aujourd'hui.

La promotion de formes d'habitat adapté à ces populations en voie de sédentarisation est un objectif inscrit au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Pour aider à la concrétisation de projets d'habitat adapté, deux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) ont été menées par l'«Association Départementale Gens du Voyage Essonne» (ADGVE). Ces dispositifs sont financés par l'État et le Conseil Départemental, avec une participation financière des communes pour la première citée.

La première MOUS, menée depuis 2000 sur les communes de Brétigny-sur-Orge et Saint-Michel sur Orge, a conduit à la réalisation d'une opération de 27 logements PLAI adaptés à l'habitat caravane des 31 ménages qui occupaient autrefois ce terrain dans des conditions précaires. Ce programme exemplaire a été livré en juillet 2012. Un an après l'entrée dans les lieux, la mission du maître d'œuvre chargé de l'accompagnement des familles s'est terminée sur un constat totalement positif corroboré par l'ensemble des acteurs, au premier lieu desquels les collectivités locales concernées.

La seconde MOUS porte sur l'ensemble du département. Elle consiste depuis 2011 à la mise en place et au suivi opérationnel d'un observatoire de l'habitat des gens du voyage en Essonne afin de recenser l'ensemble des situations de sédentarisation, de suivre leur évolution et d'accompagner les actions des collectivités sur cette thématique.

Cette MOUS vise à sensibiliser l'ensemble des acteurs à la réalité des besoins en termes d'habitat adapté à destination des gens du voyage, afin de les prendre en compte dans les différents documents d'urbanisme et dans la réalisation de projets concrets de terrains familiaux ou de logements adaptés.

Pour l'année 2016, le conseil départemental et l'État ont renouvelé cette MOUS afin de tendre à un recueil de données exhaustif sur l'habitat des gens du voyage en Essonne. La méthodologie de cet observatoire a été consolidée. Au terme des phases d'enquêtes, du recueil et de l'analyse de toutes les données, l'observatoire constituera un outil précieux pour la caractérisation des besoins en habitat de cette population et pour le montage de projets opérationnels.

Pour avancer sur la question de l'habitat adapté, les communes et EPCI doivent concrétiser leur intérêt par des engagements et actions ciblés et poser le problème le plus en amont possible au travers des documents de planification urbaine et d'habitat. La réalisation d'études démographiques et de typologie de l'habitat existant, dans les PLU, SCoT et PLH, constitue ainsi une nécessité pour la bonne prise en compte de l'habitat des populations de gens du voyage en voie de sédentarisation. La révision du Schéma départemental a été l'occasion, d'une part, de mesurer les évolutions des besoins et des réalisations, et d'autre part, de compléter les réponses d'accueil et d'habitat destinées aux gens du voyage par ce type de réalisation en les orientant vers le dispositif particulièrement adapté qu'est le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, conforte l'idée de prise en compte des besoins de logement des gens du voyage dans les différents documents d'urbanisme. L'article 132 rend obligatoire dans les documents d'urbanisme la prise en compte de l'ensemble des modes d'habitat installés de façon permanente sur le territoire de la commune.

Bilan global de mise en œuvre du schéma au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : **353 places sont aujourd'hui en service sur 19 aires d'accueil**, pour un objectif de 1 143 places imposées par le schéma, soit un taux de réalisation de 31 %. Une baisse est constatée en 2016 du fait de l'absence de réalisation et de la fermeture de 2 aires d'accueil à Brétigny-sur-Orge et Massy pour 96 places ainsi que la fermeture de l'aire de passage intercommunal de Massy (50 places). Les difficultés que ces équipements ont connu sont essentiellement dues à des problèmes de conception, de capacité, de localisation et de gestion.

**En termes financiers, l'État a contribué à hauteur de 5 479 745 € pour la réalisation de ces places permanentes d'accueil et de l'aire de grands passages.**

## LES TEMPS FORTS DE 2016 ET LES PERSPECTIVES POUR 2017

### Aires d'accueil

Au cours de l'année 2016, trois chantiers de réalisation d'aires d'accueil ont débuté sans toutefois pouvoir aboutir à l'ouverture de ces équipements. En mars 2017, nous constatons d'ores et déjà **la mise en service des aires d'accueil d'Itteville, et de Dourdan**, respectivement pour 12 et 20 places d'accueil. **D'autres projets pourraient être réalisés en cours d'année notamment sur la commune de Morangis avec 27 places d'accueil. C'est un potentiel de 59 places qui pourraient voir le jour d'ici la fin 2017.**



## ➔ AIRES D'ACCUEIL OUVERTES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

Commune	Compétence	Adresse / Lieu dit	Nombre de places de caravanes réalisées	Destination / Usage	Commune ayant rempli ses obligations au regard du schéma en matière d'aires d'accueil	
Etampes	C.A de l'Étampois Sud Essonne	Les Pièces Duverger le Bois Bourdon	20	Séjour	Oui et pour toutes les communes de la CC de l'Étampois sud Essonne	
Breuillet	C.A Coeur d'Essonne	Route de St Chéron	14	Séjour	Oui	
Egly		Chemin des Prés (Ouest gare R.E.R)	14	Séjour	Oui	
Chilly Mazarin	C.A. Communauté Paris Saclay	Les Edouets (N-E près Morangis et Wissous)	14	Séjour	Oui	
Les Ulis		L'Orme à Moineaux	40	Séjour	Oui	
La Ville du bois		Au Nord, près centre commercial, coté Centre de Loisirs, rue de Beaulieu, la Croix St Jacques	20	Séjour	Oui	
Marcoussis		La Fontaine de Jouvence	12	Séjour	Oui	
Saulx les Chartreux		Les Renardes Rte de Ville- just (RD 118)	12	Séjour	Oui	
Verrières-le-Buisson		ZAC des petits ruisseaux	15	Séjour	Oui	
Villebon sur Yvette		Rue du Château	14	Séjour	Oui	
Grigny		C.A. Grand Paris Sud SeineEssonne-Sénart	Route du Port/Grigny	20	Séjour	Oui
Lisses			L'Eglantier	25	Séjour	Oui
St Pierre du Perray			La Mare à Tissier	20	Séjour	Oui et pour toutes les communes du SIVOM de St Germain lès Corbeil
Lardy	C.C. Entre Juine et Renarde	C.R. 30 du Vieux Fourneau (vers Chamarande)	14	Séjour	Oui	
Crosne (Villeneuve St Georges)	C.A. Val d'Yerres Val de Seine	Av de la Fontaine St Martin	12	Séjour	Oui	
Montgeron		Avenue Charles de Gaulle	40	Séjour	Oui	
Limours	C.C. Pays de Limourse	Chemin de l'Accueil à Limours 91	15	Séjour	Oui et pour toutes les communes de la CC Pays de Limours	
Ballancourt sur Essonne	C.C. du Val d'Essonne	Route de Fontenay	12	Séjour	Oui	
Menecy		Montvrain La Plaine	20	Séjour	Oui	

## Aires de grands passages

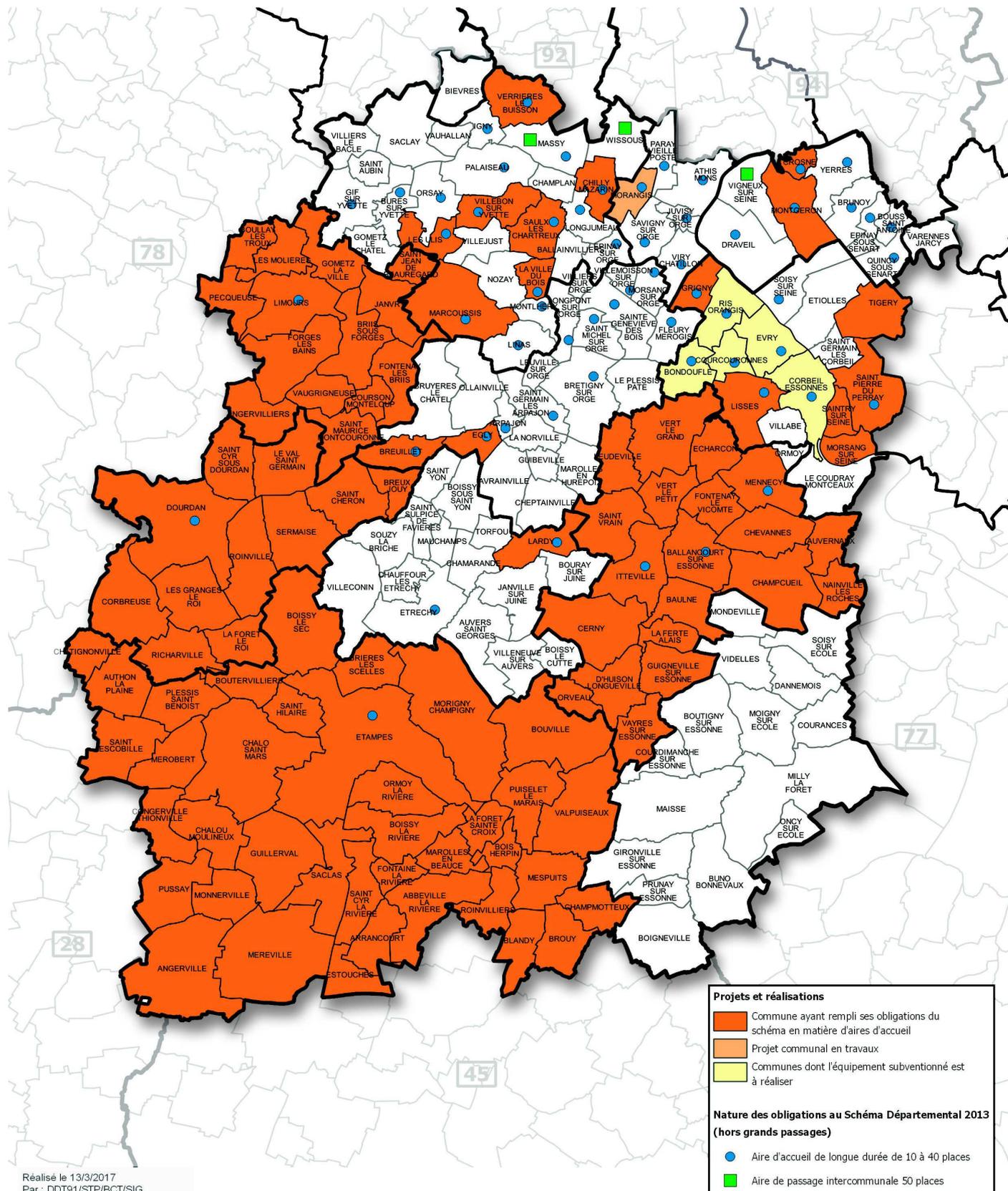
L'aire de grands passages de Lisses qui fut créée en 2006 par l'État, a été reprise en propriété et en gestion par la communauté d'agglomération d'Évry Centre Essonne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Le secteur «RN 7 Orly Évry» est le premier des cinq territoires du département à être en conformité avec la loi du 5 juillet 2000 sur le thème des grands passages.

Sur les autres secteurs, l'État a entrepris à l'automne 2014 une large concertation avec les collectivités locales compétentes dans la mise en œuvre de cette politique. Des réunions d'échanges entre les services de l'État et les élus se sont tenues sous l'égide de la préfecture. L'objectif de ces réunions d'échanges a débuté par l'identification de potentialités foncières répondant à un référentiel de critères techniques. Ce travail d'identification et d'évaluation s'est poursuivi jusqu'au printemps 2016 pour mener à des propositions et à la définition de projets d'aires de grands passages sur chacun des secteurs permettant de répondre quantitativement à l'urgence et à l'augmentation des besoins constatés ces dernières années. **À ce jour, seul le projet d'aire de grands passages de Wissous a été formalisé.**



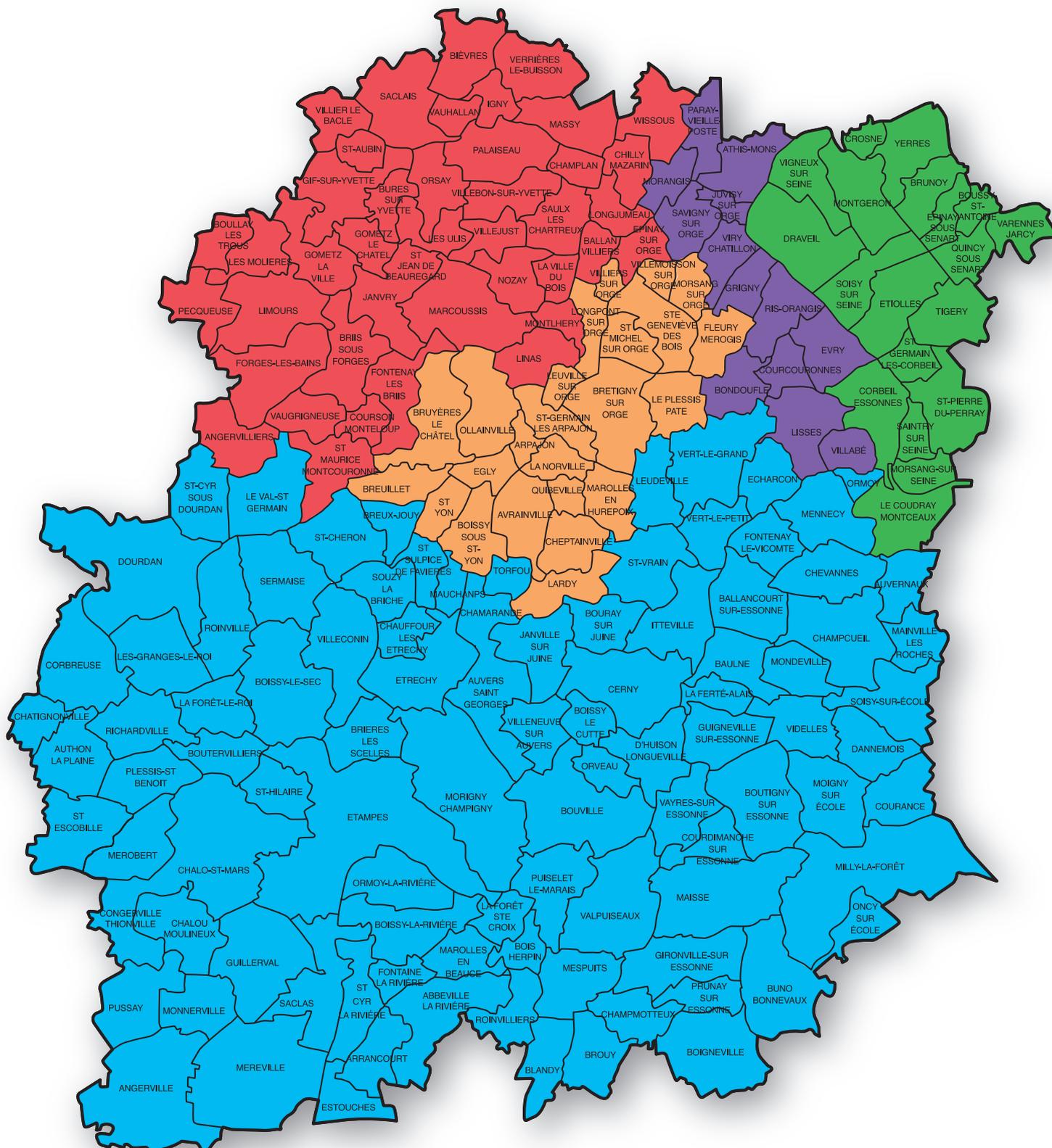
AIRE D'ACCUEIL DE GRANDS PASSAGES DE LISSES

# ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE au 1<sup>er</sup> avril 2017



Réalisé le 13/3/2017  
 Par : DDT91/STP/BCT/SIG  
 Tous droits de reproduction réservés  
 Source : © DDT91/IGN BD CARTO

# SECTORISATION DES OBLIGATIONS DE CRÉATION D'AIRES DE GRANDS PASSAGES



Secteurs géographiques pour l'accueil des grands passages

- Secteur 1 : Nord Ouest
- Secteur 2 : Centre
- Secteur 3 : RN7 Orly - Evry
- Secteur 4 : Nord Est
- Secteur 1 : Grand Sud

# Le logement des personnes défavorisées et les politiques sociales de l'habitat



## 4.1

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

p 130

## 4.2

**Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**

**p 140**

## 4.3

L'hébergement et le logement temporaire

p 152

## 4.4

La mise en oeuvre du Droit au Logement Opposable (DALO)

p 162

## 4.5

L'accès au logement

p 168

## 4.6

La Commission Départementale de Conciliation (CDC)

p 184

EFIDIS - RESIDENCE FAMILIALE LE PARC - LEUVILLE - SUR - ORGE - FRANCIS RHODES



## 4.2 - Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

### Résumé

#### LE PDALHPD

**E**

*n tant que copilote (conjointement avec le Conseil départemental) du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), l'Etat a porté plusieurs actions en faveur de l'accès et du maintien dans leur logement des personnes et des familles fragiles.*

#### **L'ANNÉE 2016 A ÉTÉ MARQUÉ PAR :**

- ▷ La finalisation et adoption PDALHPD 2016-2020
- ▷ L'élaboration du nouvel Accord Collectif Départemental (ACD) 2017-2019
- ▷ La rédaction de la nouvelle Charte de prévention des expulsions locatives 2017-2022
- ▷ La réalisation d'un état des lieux des résidences sociales (voir 4.3 l'hébergement et le logement temporaire)
- ▷ La production d'un inventaire quantitatif et qualitatif des Commissions locales d'impayés de loyers (CLIL)

#### **ADOPTION ET PRÉSENTATION DU PDALHPD 2016 - 2020**

L'année 2016 a été marquée par la finalisation de l'élaboration du PDALHPD 2016-2020 (voir RDH 2016).

La démarche d'élaboration, entamée en 2015 a permis de construire un Plan qui répond aux besoins des ménages les plus fragiles ; il s'articule autour de de 3 orientations fortes :

- ◆ Agir pour l'insertion par le logement des personnes les plus fragiles
- ◆ Renforcer la prise en compte des personnes les plus fragiles dans toutes les politiques locales de l'habitat
- ◆ Impulser et accompagner des actions innovantes pour l'insertion des personnes les plus fragiles.

Le PDALHPD a été validé en comité responsable (Vice-présidente du Conseil départemental et Préfet délégué pour l'égalité des chances) le 23 mai 2016 puis présenté aux partenaires le 6 juillet. Enfin, l'Assemblée départementale du 26 septembre a adopté à l'unanimité ce nouveau Plan. La forte mobilisation partenariale et l'accueil favorable de ce Plan mettent en lumière sa perspicacité.



## ÉLABORATION DU NOUVEL ACCORD COLLECTIF DÉPARTEMENTAL (ACD) 2017-2019

### Cadre

L'Accord Collectif Départemental est un dispositif contractuel qui fixe aux bailleurs sociaux des objectifs de relogements de publics prioritaires rencontrant des difficultés sociales, auxquelles peut s'ajouter une fragilité économique.

Par la participation de tous les partenaires, au premier rang desquels les bailleurs sociaux, Action Logement, l'Etat et le Conseil département, **l'ACD a pour objectif de prioriser le relogement dans le parc social de ces ménages cumulant des difficultés d'insertion économique et sociale.**

Les publics éligibles à l'ACD sont définis en fonction des priorités départementales du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), auxquelles s'ajoutent les priorités régionales.

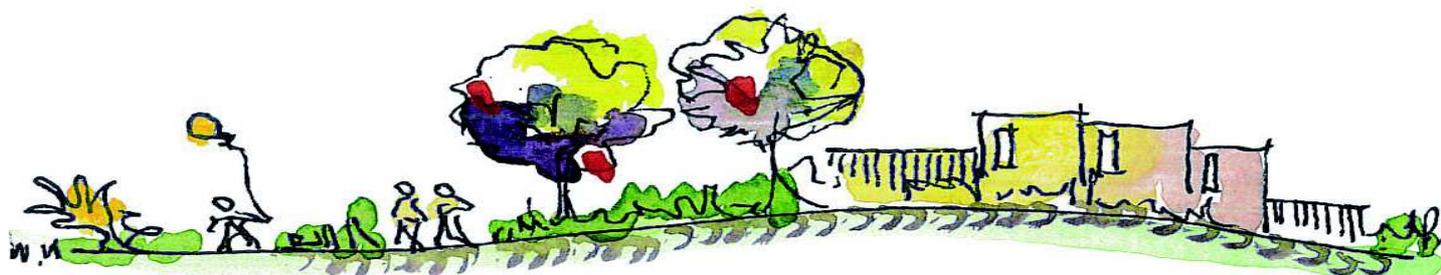
L'année 2016 a été marquée par un important travail partenarial (Etat, Bailleurs-AORIF, Action Logement et Conseil départemental) qui a permis l'élaboration de l'ACD 2017-2019. Ce dernier a été signé et adopté officiellement le 20 mars (disponible prochainement sur les sites internet du Conseil départemental et de l'Etat).

### Principales évolutions du nouvel ACD

#### ► Un objectif ambitieux à la hauteur des besoins des ménages les plus fragiles

L'ACD s'est doté, en conformité avec les accords-cadres régionaux AORIF-DRIHL et Action Logement-PRIF, d'un nouvel objectif.

Le nouvel objectif est fixé à 2 310 relogements/an (précédent objectif 900 relogements/an).



## 🕒 Des critères plus adaptés aux fragilités des ménages

Les publics relevant de l'ACD forment 2 «groupes» :

♦ **Les ménages automatiquement ACD (diagnostic social facultatif et sans critères de ressources) comprenant :**

- ✓ Les ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO (ménages dits PU DALO),
- ✓ Les ménages en sortie de place d'hébergement financées par les pouvoirs publics (CHRS, CHS, CHU, centres maternels, ALT, nuitées d'hôtel) et prêts au relogement,

♦ **Les ménages labellisés ACD (diagnostic social obligatoire et ressources en dessous de 50 % du plafond PLUS) comprenant :**

- ✓ Les ménages répondant à l'un des critères sociaux définis dans l'ACD et ayant des ressources inférieures à 50 % du plafond HLM-PLUS,

**L'importance du diagnostic social pour faciliter les relogements a été soulignée par tous les partenaires. Le diagnostic social reste donc au cœur du dispositif ACD.** En effet, il permet aux acteurs du relogement d'avoir une connaissance fine de la situation du ménage. Un bilan de l'ACD sera présenté dans le chapitre 4.5.

## RÉDACTION DE LA NOUVELLE CHARTE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES 2017-2022

### Objectifs de la charte

Cette charte, élaborée avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la prévention des expulsions, consiste à préciser les engagements des signataires et soutenir la mobilisation de l'ensemble de ces partenaires pour organiser et coordonner leurs actions en la matière.

### Une charte de prévention des expulsions qui s'inscrit dans un cadre législatif structuré et dans le contexte essonnien dynamique

Afin d'élaborer cette charte, l'Essonne, qui est engagée dans la prévention des expulsions depuis de nombreuses années, s'est appuyée sur la dynamique partenariale forte qui caractérise sa démarche de prévention.

La charte a été élaborée en partenariat avec des acteurs comme la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Association des Organismes d'HLM de la Région Ile-de-France (AORIF), l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), le Tribunal de Grande Instance, les associations d'insertion par le logement, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), l'Union des Maires, la Banque de France, la Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM)...

Cette dynamique partenariale, impulsée par la DDCS et la MOUS de coordination du PDALHPD, a su fédérer l'ensemble des partenaires du domaine afin de mettre en place un véritable chaînage des interventions.

## Bilan de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) opérationnelle

### ► Rappel du cadre essonnien et de la démarche partenariale pour la mise en place de la CCAPEX opérationnelle

La loi ALUR du 24 mars 2014, qui impose l'étude de situations individuelles, a nécessité la mise en place d'une CCAPEX opérationnelle. D'abord à titre expérimental au cours de l'année 2015, la CCAPEX a été officiellement installée le 11 février 2016. La CCAPEX poursuit ses missions d'orientation stratégique et de veille concernant la prévention des expulsions locatives s'appuyant en premier lieu sur la Charte de Prévention des Expulsions Locatives, qui a d'ailleurs été réécrite fin 2016. Conformément au Plan National de Prévention des Expulsions, dans le département de l'Essonne, l'ensemble des dispositifs de prévention au travers de la CCAPEX et en amont de celle-ci sont mis en œuvre.

◆ En 2016, le secrétariat de la CCAPEX a enregistré 4 687 saisines (contre 3 045 en 2015) détaillées comme suit :

- ✓ 2 546 saisines de bailleurs « personne morale »
- ✓ 2 039 saisines de bailleurs privés (par huissier)
- ✓ 102 saisines de dossiers signalés (40 en 2015) pour lesquels la CCAPEX a préconisé 221 avis et recommandations.

D'ores et déjà, une augmentation de 255 % des saisines de dossiers signalés (102 en 2016 contre 40 en 2015) et 153 % des saisines totales de la CCAPEX ressort de ce bilan par rapport à 2015.

Il est important de noter, sur la mise en place de la CCAPEX opérationnelle, sa montée en charge rapide et les premiers résultats enregistrés.

En effet, sur les 102 situations étudiées entre le 11 février et le 31 décembre 2016, seules 3 situations ont amené la CCAPEX à véritablement mettre en doute la bonne foi des ménages. Ainsi concernant les 99 autres situations, la coordination de l'ensemble des acteurs de la prévention a permis d'enclencher les dispositifs existants.

Depuis janvier 2016, le secrétariat de la CCAPEX utilise l'application interministérielle de gestion de la prévention des expulsions locatives (EXPLOC) qui couvre l'ensemble de la procédure, de la phase en amont de la détection d'un locataire en difficulté jusqu'à son terme. L'article 152 de la loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 rend obligatoire la dématérialisation via EXPLOC.



MONDE EN MARGE MONDE EN MARGE - PERRY





SNL - BURES



## PRODUCTION D'UN INVENTAIRE QUANTITATIF ET QUALITATIF DES COMMISSIONS LOCALES D'IMPAYÉS DE LOYERS (CLIL)

Cet inventaire est le fruit d'un travail partenarial entre l'Etat et le Conseil départemental impulsé par la coordination du volet social du PDALHPD.

### Définition et rôle des CLIL

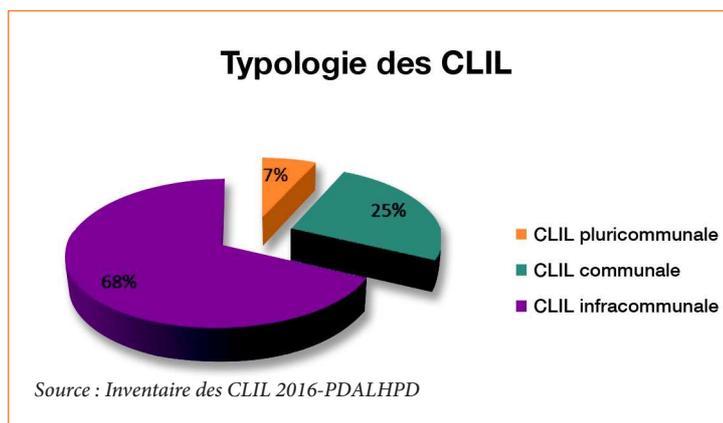
Les Commissions Locales d'Impayés de Loyers (CLIL) sont **des instances de prévention des expulsions locatives nées de dynamiques partenariales locales** parfois anciennes (dès les années 1990). **Leur vocation première est d'intervenir dès les premiers impayés de loyer dans le parc social**, pour trouver des solutions adaptées aux ménages. Elles sont également un lieu d'échange entre professionnels autour de situations individuelles. Leur mission initiale restant l'aide à la résolution de la situation du ménage, elles n'ont pas vocation à intervenir sur une décision ou non d'expulsion (qui demeure une décision de justice).

Contrairement à la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions), il s'agit d'instances qui ne sont pas obligatoires et qui ne sont pas cadrées par la loi. C'est pour cette raison que **chaque CLIL a son fonctionnement propre**, adapté à ses spécificités locales (territoire, population...).

### Données clés

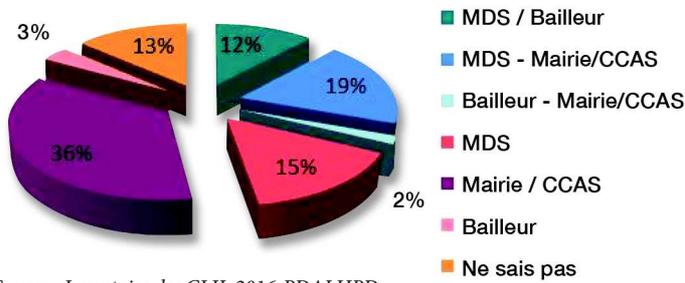
- ◆ 59 CLIL actives
- ◆ 7 CLIL en projet
- ◆ 36 communes couvertes au moins partiellement par une CLIL
- ◆ 28 bailleurs participent à une CLIL active
- ◆ 15 CLIL ont été supprimées entre 2012 et 2016
- ◆ 6 CLIL concernent les résidences sociales
- ◆ 1 expérimentation avec un bailleur privé qui n'a pas fonctionné

### Des CLIL avec un objectif commun mais des fonctionnements différents



- ◆ Les CLIL sont protéiformes : elles peuvent être communales, intercommunales, infra communales, avec un seul bailleur ou inter bailleurs. Aucune CLIL ne s'est organisée à l'échelle des intercommunalités.

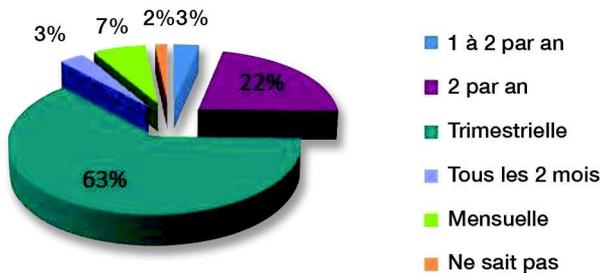
### Pilotage des CLIL



Source : Inventaire des CLIL 2016-PDALHPD

◆ Les partenaires structurants sont toujours les mêmes : la Mairie/CCAS, un ou plusieurs bailleurs, la MDS. D'autres partenaires peuvent, plus à la marge, participer à des CLIL : l'UDAF91, le GIP-FSL, certaines associations d'insertion par le logement, les sous-préfectures...

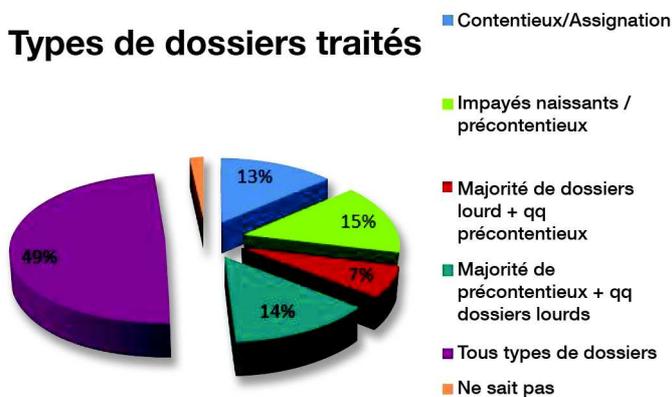
### Fréquence des CLIL



Source : Inventaire des CLIL 2016-PDALHPD

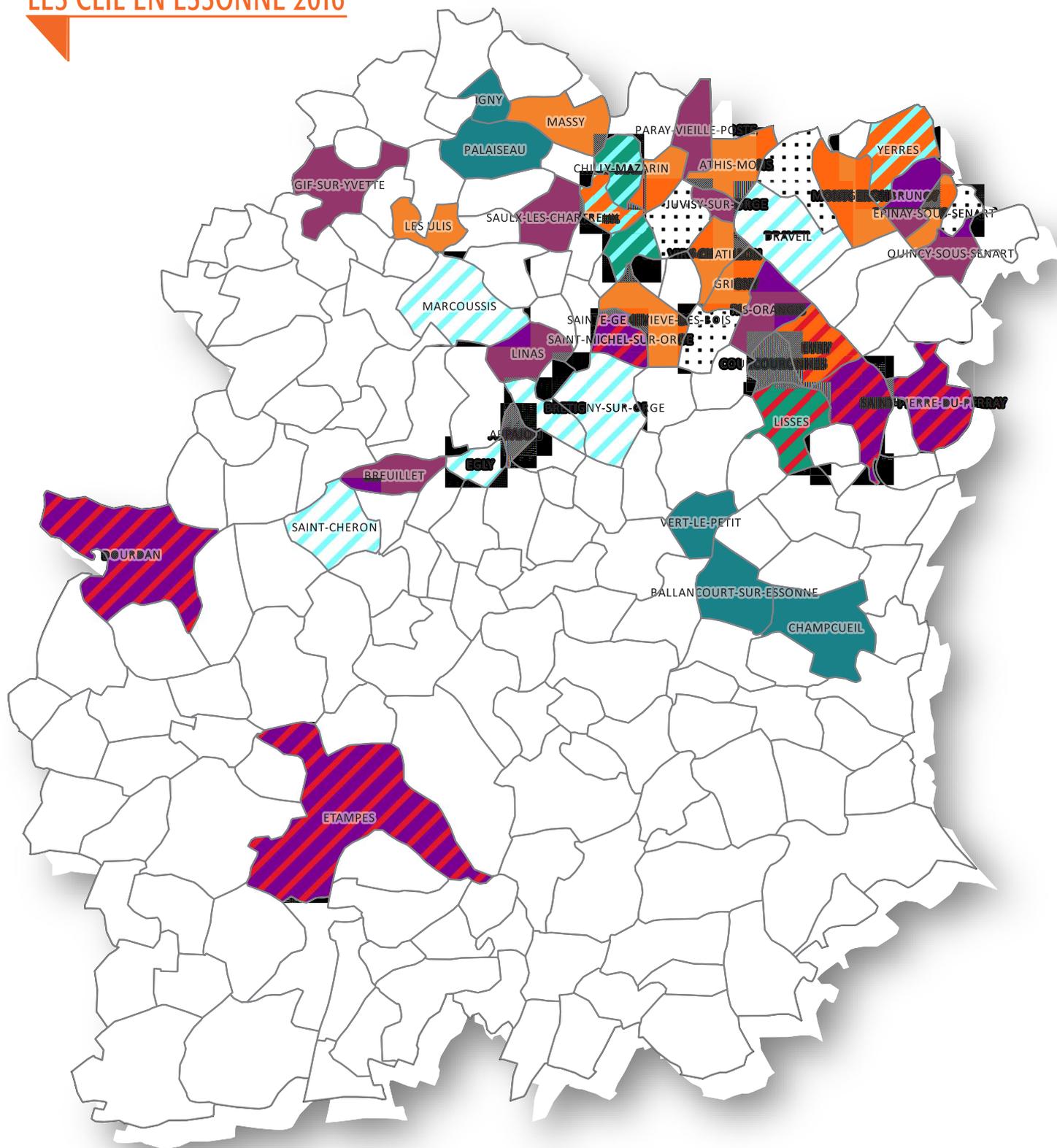
◆ Chaque CLIL s'est construite indépendamment, certaines sont très structurées, d'autres sont plus informelles, c'est pour cette raison que leur fonctionnement est très divers (fréquence, type de dossiers traités, nombre moyen de dossiers traités par CLIL).

### Types de dossiers traités



Source : Inventaire des CLIL 2016-PDALHPD

## LES CLIL EN ESSONNE 2016



### Commune couverte par au moins une CLIL

- CLIL pluricommunale
- CLIL communale
- CLIL infracommunale
- CLIL interbailleurs
- Commune avec une CLIL en projet
- Commune dont toutes les CLIL ont été supprimées entre 2012 et 2016

## Perspectives

A partir de cet état des lieux quantitatif et qualitatif, il convient à présent de travailler les articulations entre ces commissions locales et la CCAPEX opérationnelle.



OSICA - RESIDENCE ANGLE COCTEAU - EPINAY-SOUS-SENART - AUGUSTO DA SILVA



I3F - PALAISEAU - TH. VOISIN

# Le logement des personnes défavorisées et les politiques sociales de l'habitat



OSICA - RESIDENCE JP SARTRE - EPINAY - SOUS - SENART - EDOUARD MARANO

## 4.1

Le Schéma Départemental d'Accueil  
et d'Habitat des Gens du Voyage

p 130

## 4.2

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement  
et l'Hébergement des Personnes Défavorisées  
(PDALHPD)

p 140

## 4.3

**L'hébergement et le logement  
temporaire**

**p 152**

## 4.4

La mise en oeuvre du Droit au Logement Opposable  
(DALO)

p 162

## 4.5

L'accès au logement

p 168

## 4.6

La Commission Départementale  
de Conciliation (CDC)

p 184

ANTIN RESIDENCE - RESIDENCE LES JARDINS DE CHENNEVIERES - SOISY-SUR-SEINE



## 4.3 - L'hébergement et le logement temporaire

### Résumé

#### LE DISPOSITIF D'ACCUEIL, D'HÉBERGEMENT ET D'INSERTION EN QUELQUES CHIFFRES

*L*e dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion de l'Essonne, a connu une très forte croissance en 2016, en nombre de places.

◆ Pérennisation de 76 places mobilisées durant l'hiver 2015-2016 qui viennent renforcer l'action menée en faveur des jeunes sur le département.

◆ Création progressive de 164 places en centres d'hébergement pour familles, en alternative à l'hôtel, suite à un appel à projet mené en 2015. Cet appel à projet a été reconduit en 2016 et doit permettre, à terme, l'ouverture de 124 nouvelles places dans ce cadre.

Le dispositif (hors places fléchées asile et

Résidences sociales) s'articule autour d'une offre d'hébergement permettant de répondre aux besoins des usagers.

✓ 769 places en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

✓ 856 places en centre d'hébergement d'urgence, auxquelles s'ajoutent 768 places pour les migrants,

✓ 63 places en abri de nuit,

Près de 1 500 places en hôtel mobilisées par le Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO/115) de l'Essonne

✓ Près de 660 places soit 240 logements conventionnés par l'intermédiaire de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) dit autonome.

#### UN OUTIL POUR COORDONNER : LE SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SIAO)

La création des services intégrés de l'accueil et de l'orientation a été un des deux grands axes de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées présenté en 2009 par Benoist APPARU, alors secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme.

L'objectif fondateur du SIAO était de créer un véritable «service public de l'hébergement et de l'accès au logement». Il répond aux deux niveaux de prise en charge : l'urgence et l'insertion.

Les SIAO sont devenus des acteurs centraux du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion. Ils sont au cœur du développement d'un travail coordonné des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement pour favoriser l'accès à un logement pérenne et ainsi, améliorer la fluidité de l'hébergement vers le logement.

## LE SIAO EN ESSONNE

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016, le SIAO unique de l'Essonne est géré par la Croix Rouge Française et rassemble la gestion de l'hébergement d'urgence et d'insertion, suite de la fusion du volet insertion géré par un GCSMS (groupement de coopération sociale et médico-sociale) et du volet urgence/115 déjà piloté par la Croix-Rouge-Française.

### ♦ Il dispose à présent des 4 pôles suivants :

- ✓ Le pôle veille sociale (la plate-forme téléphonique 115, le service d'accompagnement des ménages à hôtel),
- ✓ le pôle hébergement (pôle d'orientation des ménages vers les places d'hébergement...),
- ✓ le pôle accès au logement (gestion de la fluidité et accès au logement...),
- ✓ le pôle observatoire (en cours de mise en place).

Pour conforter l'action du SIAO, l'Etat met à disposition de l'ensemble des intervenants, acteurs associatifs, collectivités et opérateurs de l'État, un système d'information permettant d'avoir une connaissance des disponibilités de places sur notre territoire et de réguler l'offre et la demande, le SI-SIAO.

Enfin, la maraude est placée sous la coordination du SIAO et 3 équipes mobiles, à rayonnement départemental, de jour comme de nuit, assurent cette activité.

## LE SCHÉMA DE DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE DE L'ESSONNE

La domiciliation administrative, consistant à attribuer une adresse postale à des personnes sans domicile stable afin qu'elles puissent y retirer leur courrier, constitue la première étape de l'accès aux droits des personnes les plus démunies.

Elle leur permet non seulement d'initier leurs démarches pour l'accès aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, mais également d'exercer l'ensemble de leurs droits civiques et civils, ainsi que d'avoir accès aux services essentiels garantis par la loi (ouverture d'un compte bancaire, scolarisation des enfants, démarches professionnelles et d'insertion sociale).

A ce titre, l'amélioration du dispositif de domiciliation constitue un axe majeur du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, sur la mise en œuvre duquel les services de l'Etat, les collectivités territoriales, l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs se sont pleinement mobilisés.

L'élaboration du schéma départemental de la domiciliation a été un enjeu départemental important au cours des années 2015 et 2016, mobilisant un pilotage fort, la mise en place d'une animation et d'une large concertation départementale. Plusieurs instances techniques de concertation entre les services de l'État et les acteurs de la domiciliation ont conduit à la production d'axes stratégiques structurant le schéma de domiciliation, ainsi qu'à l'harmonisation des pratiques par la production du nouveau cahier des charges et du rapport d'activités pour les organismes domiciliataires agréés.

Le schéma départemental de l'Essonne a été présenté, pour validation, lors du COFIL du plan de lutte contre la pauvreté le 25 avril 2016. Ce document, aujourd'hui publié, est le premier pas vers une animation territoriale devant permettre une harmonisation des pratiques par territoire.

## DISPOSITIF DU LOGEMENT TRANSITOIRE, RÉSIDENCE SOCIALE, PENSION DE FAMILLE ET RÉSIDENCE ACCUEIL

*Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD,) un état des lieux des résidences sociales a été mené sur le département. Il a été coordonné par la mission de coordination du PDALHPD et encadré par un comité technique constitué de l'Etat (DDT, DDCS) et du Conseil départemental (Service habitat). Cet état des lieux a aussi été rendu possible grâce à l'investissement et à la disponibilité d'acteurs clé : les gestionnaires (tout particulièrement Adoma), l'UNAFO, le SIAO, le CCAS d'Evry...*

### Place des résidences sociales dans le parcours des personnes fragiles

- ✓ Les résidences sociales sont une solution de logement temporaire. Elles sont un outil de l'insertion par le logement des personnes fragiles.
- ✓ Elles sont à la frontière entre l'hébergement et le logement pérenne.
- ✓ Chambres ou petits logements, les structures disposent d'espaces collectifs ainsi que de «services».

### Les publics accueillis en résidences sociales

- ✓ **Résidences sociales «classiques» (RS)** : personne en difficulté économique et/ou sociale en attente d'un logement pérenne ou ayant un besoin de logement provisoire lié à la mobilité.
- ✓ **Foyer de travailleur migrant (FTM)** : personne isolée, à l'origine destinée à l'hébergement des travailleurs immigrés. Aujourd'hui tout public. Pas ou peu d'accompagnement social.
- ✓ **Foyer de jeune travailleur (FJT)** : jeune (16 à 25 ans) en cours d'insertion professionnelle et sociale. Élargissement possible aux 25-30 ans mais, de manière limitée. Accompagnement social possible en lien avec les missions locales.
- ✓ **Pension de famille (PF)** : personne isolée très précarisée, souvent avec des parcours de vie très complexes (rue, addiction, exclusion lourde...) Accompagnement social dans le lieu par «l'hôte». Lieu de stabilisation.
- ✓ **Résidence accueil (RA)** : personne isolée en situation de handicap psychique stabilisé. Accompagnement social et soins.



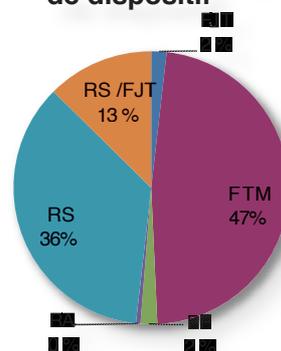
### ⇒ L'offre essonnienne:

Type	Nb places/lgts	Nb de résidences
FJT	117	2
FTM	3 084	16
PF	128	6
RA	34	2
RS	2 317	27
RS/FJT	816	8
<b>TOTAL</b>	<b>6 496</b>	<b>61</b>

FJT : Foyer de Jeune Travailleur  
 FTM : Foyer de Travailleur Migrant  
 PF : Pension de Famille  
 RA : Résidence Accueil  
 RS : Résidence Sociale Classique

Source : EDL RÉSIDENCES SOCIALES 2016-PDALHPD

Répartition des places/logt par type de dispositif



### ⇒ Détail de la répartition de l'offre

RÉPARTITION DE L'OFFRE PAR GESTIONNAIRE ET TYPE DE DISPOSITIF

Gestionnaire	Type de structure						sous totaux
	FJT	FTM	PF	RA	RS	RS/FJT	
Agesup					50		50
ALFI			30		35	57	122
Arapej					85		85
Le Logement Francilien					106		106
St-Vincent-de-Paul					12		12
Adef		465			160		625
Adoma		2 469	34		1 755		4 258
Aljt					0	318	318
Alve							24
Arpej						303	303
Aurore			30		22		52
Coallia		150				112	262
Construire la vie	117						117
Coopération et Familles					92	26	118
Les amis de l'Atelier				10			10
SNL			34				34
<b>Total général</b>	<b>117</b>	<b>3 084</b>	<b>128</b>	<b>34</b>	<b>2 317</b>	<b>816</b>	<b>6 496</b>

Source : EDL RÉSIDENCES SOCIALES 2016-PDALHPD

# INVENTAIRE DES RÉSIDENCES SOCIALES EN ESSONNE

## Type de structure



Légende

- Type de structure**
- Foyer pour jeunes travailleurs
  - Foyer pour travailleurs migrants
  - Pension de familles
  - Résidence d'accueil
  - Résidence sociale
  - Résidence sociale et foyer pour jeunes travailleurs

EPCI 2016

